



FESTHES 2013

CONTRAT AVEC LES COMPAGNIES

Entre

Le Festival de Théâtre pour l'Education et la Santé (FESTHES) représenté par son Directeur Mr. **ASSOGBA Kasséfon**, B.P. 342 Tél. +228 440 10 91 / +228 24 42 14 71/ +228 90 07 47 44, mail : assogbakassefon@yahoo.fr, site web : www.festhes.org d'une part,

et

La Compagnie de Théâtre « » B.P....., Ville :
..... Pays :, Tél Mail :
..... représentée par son Directeur d'autre part,

Article 1 : Objet du contrat

La troupe ci – dessus indiquée est invitée à la 8^{ème} édition du Festival de Théâtre pour l'Education et la Santé (FESTHES) qui aura lieu du **26 Novembre au 05 Décembre 2013** à Atakpamé et dans les Chefs Lieux des préfectures de la Région des Plateaux au Togo.

Article 2 : Engagements de FESTHES durant la période du festival,

- ✓ Assurer la restauration et l'hébergement de cinq (5) membres au plus de la compagnie ci-dessus indiquée sur la base d'un menu de groupe,
- ✓ Mettre à la disposition des participants : un T-shirt, un badge et une attestation de participation,
- ✓ Remettre une attestation de participation à la compagnie,
- ✓ Assurer le déplacement des compagnies lors des spectacles de rues dans les chefs lieux des préfectures de la région des plateaux
- ✓ Verser à la troupe, la somme de cinq cent mille (500 000) Francs CFA

Article 3: Engagements de la Compagnie invitée

- ✓ Participer aux diverses activités de la 10^{ème} édition du FESTHES du 26 Nov. au 05 Déc. 2013
- ✓ Assurer le transport aller / retour des 5 membres de la compagnie qui participeront au festival
- ✓ Participer à toutes autres activités inscrites au FESTHES 2013
- ✓ Contracter une assurance pour les risques liés au transport (acteurs / matériel) de la compagnie,
- ✓ S'acquitter des droits d'inscriptions s'élevant à dix mille francs cfa (10 000 f cfa)

Article 4 : Résiliation / Litige

Le présent contrat pourra être résilié si l'une des parties ne respecte pas ses engagements contractuels ou en cas de force majeure (guerre, révolution, catastrophes naturelles, décès, ...)

En cas de litige concernant le présent contrat et pour le cas où les deux parties ne parviennent pas à se mettre d'accord, les tribunaux d'Atakpamé seront les seuls compétents pour connaître du litige.

Le présent contrat est soumis aux dispositions de la loi en vigueur au Togo.

Le présent contrat est fait en deux (02) exemplaires originaux pour chacune des parties contractantes.

Fait àle
Le Directeur de Compagnie,

Fait à Atakpamé, le
Le Directeur de FESTHES

.....

Kasséfon ASSOGBA